

ASSEMBLÉE DE PROVINCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 72-2022/APS

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Gouvernement / SCAI	1
JONC	1
ADRAF	1
Agence rurale	1
OCEF	1
DPASS	1
STR CALDEONIA	1
Archive NC	1
Intéressés	9

DÉLIBÉRATION

**modifiant la délibération modifiée n° 33-2019/APS du 6 juin 2019
portant désignation des représentants de la province Sud au sein de divers organismes et instances**

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 33-2019/APS du 6 juin 2019 portant désignation des représentants de la province Sud au sein de divers organismes et instances ;

Vu le rapport n° 110829-2022/1-ACTS/DAJI du 16 août 2022,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 18 OCTOBRE 2022, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : A l'article 35 de la délibération modifiée du 6 juin 2019 susvisée, relatif à l'**Agence de développement rural et d'aménagement foncier (ADRAF)**, sont désignés :

Au conseil d'administration :

- M. Sylvain PABOUTY

Au comité provincial :

- M. Lionel BRINON, titulaire,
- Mme Inès KOUATHE, titulaire.

ARTICLE 2 : A l'article 36 de la délibération modifiée du 6 juin 2019 susvisée, relatif à l'**Agence rurale**, les mots : « *Madame Marie-Line SAKILIA, suppléante* » sont remplacés par les mots : « *Madame Amandine DARRAS, suppléante* ».

ARTICLE 3 : A l'article 41 de la délibération modifiée du 6 juin 2019 susvisée, relatif à l'**Office de commercialisation et d'entrepôt frigorifique (OCEF)**, les mots : « *Monsieur Milakulo TUKUMULI, titulaire* » sont remplacés par les mots : « *Monsieur Philippe BLAISE, titulaire* ».

ARTICLE 4 : A l'article 48 de la délibération modifiée du 6 juin 2019 susvisée, relatif à la **Commission consultative de l'aide médicale et des aides sociales**, les mots : « *Madame Christiane SARIDJAN-VERGER, suppléante* » sont remplacés par les mots : « *Monsieur Julien TRAN-AP, suppléant* ».

ARTICLE 5 : A l'article 142 de la délibération modifiée du 6 juin 2019 susvisée, relatif à la **Société de télévision radio (STR – CALEDONIA)**, au conseil d'administration, les mots : « *Monsieur Philippe GOMES* » sont remplacés par les mots : « *Monsieur Jean KAYS* ».

ARTICLE 6 : A l'article 6 de la délibération modifiée du 6 juin 2019 susvisée, relatif à l'**Aquarium de Nouméa et de la province Sud**, au conseil d'administration, les mots : « *Madame Amandine DARRAS* » sont remplacés par les mots : « *Madame Christiane SARIDJAN-VERGER* ».

ARTICLE 7 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République, publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifiée aux intéressés.

NB : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de cet acte, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».